

PRÉAVIS N° : 48/23

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 295'000.- pour l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville

CONSEIL COMMUNAL DU 12 décembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le lundi 13 novembre 2023 à 20h00 à la salle des Mariages. Elle était composée de Madame Sofia Guerreiro (V) et Messieurs Georges-Alexandre Duc (PLR), Daniel Perret-Gentil (PS), Florian Probst (EM) et Jean-Jacques Gacond (EM) - rapporteur.

Messieurs les Municipaux Jean-Philippe Steck (Aménagement du territoire), Félix Stürner (Enfance, Jeunesse et cohésion sociale) et Raphaël Tattone (Sécurité, Sports) étaient présents pour amener les éclaircissements nécessaires et répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications détaillées. Madame la Municipale Véronique Diserens (Voirie, Environnement) s'est excusée car participant à une autre commission à la même heure.

1. Introduction

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 295'000. — pour l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain au centre-ville dans le périmètre rue Grenade, rue St-Bernard, avenue de Lucens jusqu'au croisement avec la rue St-Michel) étendu jusqu'au carrefour de la route de Gréchon avec la route d'Yverdon à hauteur du Marronnier.

Cette demande intervient à la suite de la réalisation de plusieurs travaux dont la réfection des aménagements routiers, la création d'une place de rebroussement des bus et le remplacement de canalisations et conduites à l'avenue de Lucens et à la rue Grenade, le réaménagement de la place de la fontaine Saint-Bernard et des places de parc et d'arrêts des bus des écoles de l'Ochette. Afin de consolider et renforcer le nouveau statut du centre-ville, la Municipalité propose des aménagements complémentaires de l'ordre du mobilier et d'éléments paysagers.

2. Situation actuelle et concept d'aménagement

- i. L'aménagement effectué encourage la vocation de zone de rencontre sur tout l'espace public concerné.

- ii. La création d'une zone de rebroussement ainsi qu'une zone de dépose-minute ont permis de sécuriser le cheminement des élèves.
- iii. L'axe avenue de Lucens — rue Grenade constitue l'un des principaux tronçons routiers du centre-ville passablement emprunté par les automobilistes.
- iv. Les trajectoires piétonnes sont dépendantes des places de stationnement, en particulier à la rue Grenade.
- v. Les vitesses excessives et le danger qui pourrait survenir en zone de rencontre et en zone 30 sont à déplorer.
- vi. La perception de l'entrée des véhicules en zone de rencontre et en zone 30 km/h mérite d'être améliorée.
- vii. La priorité de droite en vigueur dans la zone de rencontre en particulier à hauteur de la fontaine St-Bernard, est un point de vigilance.
- viii. Le stationnement des véhicules à la rue Grenade n'est pas satisfaisant.
- ix. Des commerçants ont manifesté leur intérêt à installer des terrasses sur le domaine public devant leur établissement à la rue Grenade.
- x. La rue Grenade et la rue St-Bernard manquent d'arbres et de végétation, lesquels sont un moyen pour réduire l'effet des îlots de chaleur et réguler la vitesse.

Basé sur ce constat, la Municipalité a fait appel à un bureau d'architectes paysagistes pour l'aider à concevoir un aménagement de l'ensemble du centre-ville visant à l'amélioration de la perception de l'entrée de la zone de rencontre, l'appropriation par les habitants et les visiteurs des rues du centre-ville et l'aménagement d'un espace public convivial tout en renforçant la sécurité des piétons dans le périmètre mentionné dans le préavis 48/23

Deux enjeux principaux ont été identifiés : le marquage des entrées de la zone 20 par des aménagements et la création d'une identité forte de cette zone.

Les mesures suivantes sont proposées :

- a) Redéfinir l'entrée à la zone 20 depuis la route d'Yverdon
- b) Végétaliser par touche l'ensemble du périmètre en dispersant des bacs plantés de grandes dimensions.
- c) Mettre en œuvre un marquage au sol décoratif sur l'enrobé existant.
- d) Mettre à disposition des usagers des bancs assortis aux bacs.

3. Discussion

Il est prévu que la zone retenue accueille de nombreux bacs auxquels les terrasses des commerces s'accrochent. L'ameublement de ces dernières sera cohérent car la Municipalité déterminera le choix du mobilier. Quelques bancs sont disposés pour la convivialité et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. Le marquage décoratif rehaussera l'enrobé pour contribuer à la nouvelle identité visuelle. La végétalisation sera assurée par la pose de 20 bacs circulaires de grandeurs différentes : 2 x 235 cm de diamètre avec bancs semi-circulaires, 3 x 235 cm, 2 x 200cm, 4 x 180 cm, 2 x 150 cm, 4 x 120 cm et 2 x 90 cm de diamètre. De plus, 2 bancs de 200 cm x 50 cm sont également prévus. Toutefois, peu d'informations ont pu être obtenues quant aux espèces végétales, si ce n'est qu'elles sont locales ou le matériau utilisé pour les bacs ou d'autres données techniques.

Concernant le positionnement des bacs, la Commission a constaté que le bac de 235 cm de diamètre avec banc semi-circulaire placé à l'angle des rues du Poyet et Grenade ne sera pas forcément convivial au vu du trafic assez important de ce croisement mais qu'un banc avec ou sans bac serait très apprécié et convivial si placé à proximité de la fontaine de Saint-Bernard. Les bacs étant amovibles cette option peut donc être étudiée sans que ceci impacte sur le préavis et les dépenses budgétisées, comme par exemple la rocade possible entre le bac avec banc Poyet-Grenade et le bac de 180 cm à l'intersection St-Bernard - Grenade

Un deuxième point soulevé par la Commission est le peu de lumière de la rue Grenade le soir alors qu'une illumination par spots placés dans les bacs aurait pu agrémenter l'attractivité de la Grenade le soir, voire diminuer le risque de vandalisation. Sur ce point, la Municipalité dit devoir également tenir compte de l'impact de la luminosité sur les habitants de la rue. La présence de l'architecte paysagiste lors de la séance de Commission aurait peut-être permis d'avoir plus de profondeur quant à l'information sur les solutions proposées pour ce projet et alternatives possibles, que cela soit par rapport aux bacs, leur spécifications techniques et végétalisation et la question de luminosité

Dans ce concept, les places de stationnement et les places de livraison situées à la rue Grenade, à partir de la fontaine St-Bernard et jusqu'au carrefour de l'Hôtel de Ville, excepté la place affectée au service de sécurité publique, seront supprimées en vue des aménagements paysagers prévus et de l'amélioration de la convivialité. S'agissant d'une zone de rencontre, il sera néanmoins toujours possible pour les automobilistes et les véhicules de livraison de s'arrêter le temps de charger ou décharger des marchandises. La Commission remarque toutefois que l'arrêt pour charger et décharger dans cette zone doit non seulement se référer aux marchandises mais également aux personnes. Par ailleurs, la possibilité d'utiliser ces emplacements doit aussi être possible pour emménager et déménager des immeubles situés sur ce passage après demande.

Le marquage de l'entrée en zone 20 sera non seulement visuel mais la structure du revêtement et de la peinture en entrée de zone seront également ressenties en conduisant. Les zones de transition seront de couleur blanche avec les motifs décoratifs repris du cadran de l'église St Etienne (voir préavis).

Quant aux coûts prévus, ils sont estimés, donc par nature imprécise. La Commission n'a pas le détail des sommes budgétisées, toutefois le montant alloué aux honoraires géomètre et architecte paysagiste de 30'400.- CHF lui semble à première vue élevée. D'autre part, la rubrique « divers et imprévus » qui correspond à 15% du budget global est peu claire quant à la nature des divers anticipés.

Malgré les remarques ci-dessus, la Commission rejoint la Municipalité quant à valeur ajoutée générée par la création d'un espace de vie plus convivial grâce aux aménagement végétaux et autres modifications décrites dans le préavis 48/23 qui améliorera également la sécurité des piétons par le rétrécissement des voies de circulation induit par la pose de bacs.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à la majorité de ses membres présents, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 48/23 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise formellement la Municipalité à réaliser l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville,**
 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 295'000.- à déduire toute subvention et aide éventuelle,**
 - 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 - 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
 - 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 22 novembre 2023

Jean-Jacques Gacond, rapporteur